

SESSION DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 sous la présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2021.

Étaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Jean-Michel GARNIER, Jérôme PIVERT et Bruce AUBLIN, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD et Stéphanie GOIN.

Absents représentés : Isabelle ROUSSEL et Christian COTTAT pouvoirs donnés à Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAVERGNE pouvoir donné à André TEYSSANDIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Chantal MARCILLY.

Secrétaire : Catherine EVEZARD.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif
- Délibération fixant le montant des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif
- Délibération relative à une motion concernant la gestion des digues de Loire

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18 h 35

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 22 février 2021.

Le conseil municipal, à 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS apporte des remarques sur le compte rendu de la séance de conseil du 22 février 2021. Ces remarques portent sur le décompte des voix indiqué.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-13042021 – Délibération pour approbation Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2020 établi par la Trésorerie :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEPENSES 17 229.21 €	RECETTES 17 148.00 €
	Soit déficit : 81.21 €	

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	DEPENSES 27 407.75 €	RECETTES 33 423.57 €
	Soit excédent : 6 015.82 €	

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2020 de la Trésorerie.

2-13042021 – Délibération pour approbation Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire sort. André TEYSSANDIER, 1^{er} adjoint, présente aux membres du Conseil le compte administratif ASSAINISSEMENT 2020 établi par la Commune :

INVESTISSEMENT : DEPENSES 17 229.21 € RECETTES 17 148.00 €
Soit déficit : 81.21 €

FONCTIONNEMENT : DEPENSES 27 407.75 € RECETTES 33 423.57 €
Soit excédent : 6 015.82 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 14 POUR le compte administratif ASSAINISSEMENT 2020.

3-13042021 – Délibération pour Affectation de Résultat ASSAINISSEMENT 2020

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'affectation de résultat ASSAINISSEMENT 2020, à affecter comme suit :

INVESTISSEMENT : EXCEDENT au 001 1 734.50 €

FONCTIONNEMENT : EXCEDENT au 002 33 323.68 €

Donc 1068 : 0.00 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR qu'aucune affectation de résultat ASSAINISSEMENT 2020 sur 2021 ne soit réalisée puisque les deux sections sont en EXCEDENT.

4-13042021 – Délibération pour vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2021

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021 établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES 65 148.68 € RECETTES 65 148.68 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES 22 425.20 € RECETTES 22 425.20 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021.

5-13042021 – Délibération pour approbation Compte de Gestion COMMUNE 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion COMMUNE 2020 établi par la Trésorerie :

INVESTISSEMENT : DEPENSES 148 328.64 € RECETTES 229 579.16 €
Soit déficit : 81 250.52 €

FONCTIONNEMENT : DEPENSES 654 651.53 € RECETTES 725 924.39 €
Soit excédent : 71 272.86 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR le compte de gestion COMMUNE 2020 de la Trésorerie.

6-13042021 – Délibération pour approbation Compte Administratif COMMUNE 2020

Monsieur le Maire sort. André TEYSSANDIER, 1^{er} adjoint, présente aux membres du Conseil le compte administratif COMMUNE 2020 établi par la Commune :

INVESTISSEMENT : DEPENSES 148 328.64 € RECETTES 229 579.16 €
Soit déficit : 81 250.52 €

FONCTIONNEMENT : DEPENSES 654 651.53 € RECETTES 725 924.39 €
Soit excédent : 71 272.86 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 14 POUR le compte administratif COMMUNE 2020.

7-13042021 – Délibération pour Affectation de Résultat COMMUNE 2020

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'affectation de résultat COMMUNE 2020, à affecter comme suit :

INVESTISSEMENT : EXCEDENT au 001 + 24 398.95 €

FONCTIONNEMENT : EXCEDENT au 002 + 138 902.84 €

Donc au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) + 48 268.36 € et R002 (excédent de fonctionnement reporté) + 90 634.48 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR l'affectation de résultat COMMUNE 2020 sur 2021.

8-13042021 – Délibération pour vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2019 et de 2020 et précise que, suite à un mail reçu de la Préfecture du Cher, pour l'année 2021 un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du Cher : 19,72 %).

Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.

Une commune qui souhaite maintenir ses taux 2020 devra donc voter pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : taux de la commune 2020 + 19,72 % (taux département).

En accord avec la trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre les recommandations de la Préfecture du Cher et de ne pas augmenter les taux :

	2019	2020	2021
- Taxe d'habitation :	23.00		
- Taxe foncière bâti :	15.00	15.00	34.72
- Taxe foncière non bâti :	38.00	38.00	38.00
- CFE :	27.00	27.00	27.00

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR les nouveaux taux d'imposition 2021.

9-13042021 – Délibération pour vote des subventions 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les subventions votées en 2020.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil les nouveaux montants à voter pour l'année 2021, en précisant qu'au vue de la situation sanitaire liée au COVID-19 annulant beaucoup de manifestations et en accord avec les associations, il propose que certaines subventions ne soient pas versées de nouveau cette année. Ces montants sont prévus dans la proposition du budget primitif 2021.

Société de chasse « La perdrix » :	0 €
Gym volontaire de Bannay :	0 €
Garderie d'enfants de Bannay :	9 000 €
Club des retraités de Bannay :	0 €
Association omnisports de Bannay :	0 €
Comité des fêtes de Bannay :	0 €
Club Numismatique :	0 €
Accueil du Canton de Léré et Bannay :	0 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Sancerre :	40 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Léré :	40 €
DDEN du Cher :	40 €
Souvenir Français :	40 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR les subventions communales 2021.

10-13042021 – Délibération pour vote du Budget Primitif COMMUNE 2021

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif COMMUNE 2021 établit comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES 803 518.59 €	RECETTES 803 518.59 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES 183 052.66 €	RECETTES 183 052.66 €

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité soit 15 POUR le budget primitif COMMUNE 2021.

11-13042021 – Délibération relative à la contribution 2021 au financement du fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental du Cher relatif au soutien financier attribué à certains de nos administrés et précise qu'une convention relative à la contribution financière de la commune de Bannay au Fonds de Solidarité pour le Logement a été signée en 2010 avec le Conseil Départemental du Cher.

Ce Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

De ce fait, le Maire propose pour l'ensemble des aides (logement, eau, énergie) une participation financière identique à l'année précédente soit 350,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ACCEPTE la participation financière à hauteur de 350.00 € pour l'année 2021 et pour l'ensemble des aides.

12-13042021 – Délibération portant acquisition des parcelles cadastrées A 1892 et A 1894

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées A 1892 et A 1894, situées chemin des Ecureuils, appartenant aux frères AUDRY et à Madame CLOUET. Ces parcelles serviront de carrière.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 1 € symbolique chacune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées A 1892 et A 1894 au prix de 1 € symbolique chacune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13-13042021 – Délibération portant sur la rétrocession des parcelles cadastrées ZM 85 et ZM 87

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier concernant la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées ZM 85 et ZM 87 situées chemin des Ecureuils appartenant à la SCI La Fugue aux Varennes pour des raisons d'alignement.

En effet, Madame RODOT Cécile, représentant la SCI La Fugue aux Varennes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 35 située chemin des Ecureuils a pris la décision de vendre une partie de ce terrain (sur le devant) en vue de la construction d'une maison. Elle a donc dû faire appel à un géomètre « Cabinet de Taillandier à Cosne sur Loire » afin de procéder à la division parcellaire comme suit :

- Parcelles ZM 83 et 86 : SCI La Fugue aux Varennes
- Parcelle ZM 84 : SCI La Fugue aux Varennes (vente pour construction)
- Parcelles ZM 85 et 87 : Rétrocession commune de Bannay

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire a donc proposé à Madame RODOT Cécile de céder à la commune ces deux parcelles au prix de 1 € symbolique chacune, ce qu'elle a accepté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées ZM 85 et ZM 87 au prix de 1 € symbolique chacune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14-13042021 – Délibération relative à la vente de la benne 3 points

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vendre la benne 3 points car son utilisation est devenue obsolète.

Monsieur le Maire propose de vendre cette benne 3 points au prix de 100,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la vente de la benne 3 points au prix de 100,00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente.

15-13042021 – Délibération de la commune de Bannay fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-8-III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation des services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 12-11122018 du 11 décembre 2018 de la commune de Bannay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental à 4 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

16-13042021 – Délibération de la commune de Bannay fixant le montant des redevances

Vu l'article L.2224-8-III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation des services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 12-11122018 du 11 décembre 2018 de la commune de Bannay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

- Contrôle de conception = 181.91 euros
- Contrôle de conception complémentaire = 34.65 euros
- Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros
- Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaires = 40.43 euros
- Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros
- Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros
- Majoration de tarification pour le refus de contrôle = 170 euros

17-13042021 – Délibération relative à une motion concernant la gestion des digues de Loire

Vu la loi de modernisation, de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a confié à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités,

Considérant que la période transitoire de 10 ans pendant lesquels l’Etat continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s’achève le 27 janvier 2024,

Considérant que les enjeux protégés par les systèmes d’endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l’Etat et des financements dédiés,

Considérant que les impacts économiques d’envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale,

Considérant que la gestion de ce risque majeur à l’échelle des intercommunalités du Val de Loire n’est ni souhaitable ni envisageable puisqu’elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique commune et cohérente de la gestion des digues qui s’étendent sur 550 km,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal

➤ DEMANDE

Au nom de l’intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l’Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.

QUESTIONS DIVERSES

- Françoise DOISNE informe de la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la municipalité au 1^{er} septembre 2021 et présente les différentes étapes pour la future mise en place.

- André TEYSSANDIER fait le point sur les différents travaux en cours en donnant le planning de réalisation : WC publics parking de l’Eglise (juin 2021), garde-corps terrasse salle polyvalente (mai 2021), réfection et amélioration de la cour de l’école (juillet-août 2021), peinture école (juillet 2021), aménagement de places de parking rue du Puits d’Amour face à l’entrée du château jusqu’à la mairie et réfection d’une cour communale (juin 2021), nettoyage du plateau sportif et démoussage toiture école par les employés communaux.

- Alain ANDRÉ annonce le changement du fournisseur de gaz pour l’église et l’école maternelle : passage d’ANTARGAZ à VITOGAZ par l’intermédiaire de l’AMRF (Association des Maires Ruraux du Cher) car marché national donc prix préférentiel.

- Jean-Michel GARNIER relate la plainte d’une habitante concernant le mauvais état du chemin d’accès à sa maison. Il est rappelé par André TEYSSANDIER que ce chemin n’est pas communal mais appartient à VNF (Voie Navigable de France) et qu’une convention est en cours d’élaboration pour que l’entretien soit effectué par les employés communaux.

- Jean-Michel GARNIER demande si la pose de gazon synthétique sur les dalles en béton sur lesquelles sont fixées les jeux situés sur le terrain derrière l’église est bien aux normes pour absorber les chocs. André TEYSSANDIER lui répond par l’affirmatif et lui fournira les documents correspondants.

- Jean-Michel GARNIER demande si les membres des différents syndicats apparaîtront sur le Petit Bannaisien. André TEYSSANDIER lui répond que ceux-ci seront inscrits sur le site internet qui est en cours de restructuration.

- Jean-Michel GARNIER présente les comptes rendus des syndicats dont il est membre : SMICTREM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Résidus Ménagers), SIAHMESAS (SI d’Aménagement Hydraulique et de Maîtrise de l’Erosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois), SIRVAA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l’Aubois et de leurs Affluents) et Syndicat du Pays Sancerre Sologne.

- Bruce AUBLIN soulève de nouveau le problème de la rédaction des questions diverses sur le compte rendu du conseil municipal. André TEYSSANDIER lui répond que dorénavant au moment des questions diverses il sera dit au secrétaire de séance si la question posée doit être inscrite ou non sur le compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.